

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant réglementation de la circulation
Rue Foch (accès Nationale 7)***Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)*

VU les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et ses articles subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de sécuriser la circulation au carrefour de la rue Foch avec la Nationale 7 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'accès à la rue Foch depuis la Nationale 7 sera interdit aux poids lourds et à tous véhicules de livraison à compter du jeudi 4 avril 2002.

Ces véhicules devront prendre la direction de la Zone Industrielle et du centre ville à 400 mètres.

Article 2 : La signalisation est à la charge de la commune de Bourron-Marlotte.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Commissariat de police de Nemours et la Gendarmerie de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté.

Acte rendu exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 29 MARS 2002 et de la publication
le

Bourron-Marlotte, le 28 mars 2002

Le Maire



Le Maire

Colette PARANT